

Délégation de signature de la Responsable de la Cellule budgétaire

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale, notamment l'article L.712-1 à L.712-2 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia GALBAS-NASSO**, Responsable de la cellule budgétaire de l'Université des Antilles, à effet de signer au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'ordonnateur principal, les actes suivants :

1- En matière financière les actes comptabilisés au sein de l'UB 925 et 930 :

- 1.1 l'intégration des données de la masse salariale, des prestations sociales, médicales et validation dans le logiciel financier (Jefyco)

2- En matière financière les actes comptabilisés au sein de l'UB 950 :

- 2.1 la modification à apporter sur les engagements juridiques des exercices budgétaires antérieurs

Article 2

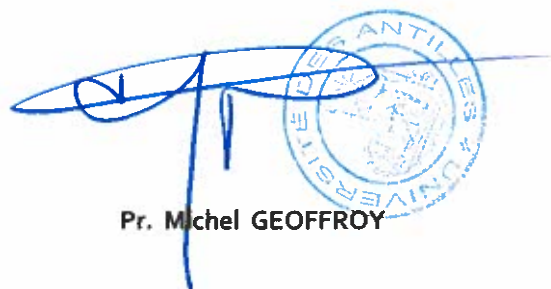
Le présent arrêté prend effet à compter du 17 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'Administration Générale, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 17 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY